



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

Convention de mise à disposition de Julie Gouze, adjointe administrative, par la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à quatorze heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la Maison du Parc-Géoparc à Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes de Lalbenque - Limogne
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
M. M. LAVERDET, représentant de la commune de Montfaucon
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcihac-sur-Célé

DATE DE LA CONVOCATION

12 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2025

ÉTAIENT EXCUSES

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à Mme N. MASBOU
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme M. PIQUE
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme N. GINESTET
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. J.C. FOUCHE, président de la Communauté de communes CAUVALDOR, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. G. BOUCHER, représentant de la commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à Mme V. JOURDAN
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. PRUNET, représentante de la commune de Saint-Simon
Mme M.J. ELIAS, représentante de la commune de Gramat
Mme B. GABIOT, représentante de la commune Saint-Géry-Vers

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 25

Présents : 9

Votants : 18

Voix : 31

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que le Syndicat mixte du Parc et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat sont engagés dans un partenariat dans le champ du tourisme, de l'accueil du public et de la valorisation du territoire, formalisé par une convention entrée en vigueur au 1er janvier 2025, conclue pour le compte de l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat.

Dans le cadre de cette coopération, les deux collectivités ont souhaité recourir à une mise à disposition de personnel, afin de garantir une organisation efficace et mutualisée des missions d'accueil, d'information et d'animation touristique.

Objet de la convention

La convention porte sur la mise à disposition de Mme Julie GOUZE, adjointe administrative titulaire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat, au profit du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy.

Cette mise à disposition est prévue à compter du 16 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées.

L'agent exercera principalement des missions de chargée d'accueil et d'animation touristique pour le compte de l'Office de tourisme du Causse de Labastide-Murat, ainsi que, à titre complémentaire, des missions d'accueil et d'appui aux actions du Parc-Géoparc.

Principales dispositions

La convention précise notamment :

- les missions confiées à l'agent mis à disposition,
- la répartition des compétences entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil en matière de gestion administrative,
- les modalités financières, la rémunération restant intégralement à la charge de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
- les conditions de suivi, d'évaluation et de fin de mise à disposition.

Le Bureau syndical, à l'unanimité, valide la convention ci-jointe et autorise la Présidente à signer la convention.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



PROJET DE CONVENTION



DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

De GOUZE Julie

Adjoint administratif

ENTRE :

La **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** représentée par sa Présidente, Mme Sophie SARFATI

ET :

Le **Parc naturel régional des Causses du Quercy**, représenté par sa Présidente, Mme Catherine MARLAS

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'information de l'assemblée délibérante en date du **15/12/2025** du projet de mise à disposition,
- VU la convention de partenariat au **01/01/2025** entre la Communauté de communes du causse de Labastide-Murat et le Parc naturel régional des Causses du Quercy, pour le compte de l'office de tourisme du causse de Labastide-Murat,

Considérant que la convention, avant sa signature, a été transmise à **GOUZE Julie**, employée en qualité de **Adjoint administratif titulaire** et qu'elle a donné son accord à sa mise à disposition par courrier en date du/...../..... ,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

GOUZE Julie, Adjoint administratif titulaire est mis à disposition, à compter du **16/02/2026** auprès du Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO - des Causses du Quercy pour exercer les fonctions de **chargée d'accueil et d'animation touristique**, pour une durée de **1 an et 10 mois et 13 jours, soit jusqu'au 31/12/2027** (dans la limite de 3 années renouvelables par période n'excédant pas 3 années et dans la limite de 10 ans en totalité) pour une durée hebdomadaire de service de **35h00 annualisées**.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le **Parc naturel régional – Géoparc mondial UNESCO - des Causses du Quercy** dans les conditions suivantes :

Deux missions : sur une durée de travail de 35h hebdomadaire annualisées selon un planning fixé à l'année,

1/ Mission principale : Chargée d'accueil et d'animation touristique pour le compte de l'office de tourisme du causse de Labastide-Murat (liste non exhaustive) :

- Accueille et informe les touristes et les habitants,
- Met à jour des informations touristiques notamment sur les outils de communication et bases de données,
- Recueille des données afin d'avoir des statistiques et d'analyser l'activité touristique du territoire,
- Classe des meublés de tourisme, labellise des chambres d'hôtes,
- Gère les déclarations de la taxe de séjour et la base de données des hébergeurs,
- Centralise et diffuse l'information sur les événements locaux,
- Suit et met en valeur les activités de pleine nature,
- Anime un réseau des professionnels locaux en lien avec l'activité touristique,
- Participe au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme,
- Participe au réseau des offices de tourisme,
- Gère la régie (vente de topoguides, ...)
- ...

2/ Mission secondaire : Agent d'accueil de la Maison du Parc avec des missions complémentaires :

- Agent d'accueil de la Maison du Parc en relais ponctuel de l'agent d'accueil principal du PNRCQ (congé, RTT).
 - o Accueil téléphonique
 - o Accueil physique et information du public sur le Parc et Géoparc
 - o Accueil des partenaires pour les rdvs et les réunions accueillis à la Maison du Parc
- Participe à la réalisation d'audits de la marque de la Valeurs Parc (hébergeurs, restauration, sites de visite) sur le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,
- Participe à la communication touristique du Parc-Géoparc, en partenariat avec les chargés de missions tourisme/marque et le chargé de communication (mise à jour d'informations, réseaux sociaux, saisie des FMA sur le SIT ...)
- Participe à la diffusion de la documentation papier du Parc-Géoparc,

Le **Parc naturel régional des Causses du Quercy** prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelle

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, discipline...*) de cet agent mis à disposition est gérée par la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat**.

La **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétence.

Article 3 : Rémunération

Versement : la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : le **Parc naturel régional des Causses du Quercy** est **totalelement exonéré** du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition. La **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat**, ayant délibéré en ce sens le **15/12/2025**.

Autres frais : les frais liés aux missions de l'agent (déplacement, formation, ...) seront pris en charge par l'établissement concerné selon que celles-ci soient principales ou secondaires.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le **Parc naturel régional des Causses du Quercy** transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** après un entretien individuel avec l'intéressée.

L'entretien professionnel annuel aura lieu avec l'intéressée et le responsable hiérarchique du **Parc naturel régional des Causses du Quercy**. Le compte rendu de l'entretien professionnel sera transmis à la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat**.

L'appréciation de la valeur professionnelle de l'intéressée sera effectuée par le **responsable tourisme** de la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** au vu de l'entretien professionnel transmis.

En cas de faute disciplinaire la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** est saisie par le **Parc naturel régional des Causses du Quercy**.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la **Communauté de communes du causse de Labastide-Murat** ou du **Parc naturel régional des Causses du Quercy** par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de **3 mois**.

- de plein droit en cas de faute disciplinaire, sans préavis, par accord entre les 2 structures.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent.

Fait à	Fait à
Le	Le
Pour la collectivité d'accueil,	Pour la collectivité d'origine,
La Présidente	La Présidente